

Compte rendu de séance

Séance du 19 Décembre 2019

L' an 2019 et le 19 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CHARDON Mireille, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, JALICON André, POUX Bernard

Excusé(s) : Mme BARTHELEMY Catherine, M. MATHEVON Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 16/12/2019

Date d'affichage : 16/12/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND
le : 23/12/2019

et publication ou notification
du : 23/12/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. BEAUGENDRE Alban

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

FIC 2019-2021 : programmation 2020-2021 - 2019_048
DETR 2020 - 2019_049
Décision modificative du budget principal (DM3) - 2019_050

FIC 2019-2021 : programmation 2020-2021
réf : 2019_048

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier du Département concernant la programmation 2020-2021 du Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2019-2021. Il convient de faire parvenir le dossier de demande de subvention avant le 31/12/2019.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense subventionnable maximum au titre de la voirie s'élève à 116 760.00€ et qu'il n'y a pas eu de programmation 2019. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise COUDERT.

1-Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer le dossier de programmation FIC 2020 pour la réfection de la voirie communale à hauteur d'une dépense subventionnable de 65 000.00€ HT x 25% x 0.92 = subvention de 14 787.00 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie de l'année 2020 comme suit pour une dépense subventionnable de 65 000.00€ HT soit 78 000.00€ TTC :

Subvention FIC 2020 :	14 787.00€
Subvention DETR :	19 500.00€
FCTVA taux 16.404% du montant TTC :	12 795.00€
Apport communal :	30 918.00€

FINANCEMENT TOTAL : 78 000.00€

2-Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer le dossier de programmation FIC 2021 pour la réfection de la voirie communale à hauteur d'une dépense totale de 87 400.00€ soit une dépense subventionnable de 51 760.00€ HT x 25% x 0.92 = subvention de 11 775.00 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie de l'année 2021 comme suit pour une dépense totale de 87 400.00€ soit 104 880.00€ TTC soit une dépense subventionnable de 51 760.00€ HT :

Subvention FIC 2021 :	11 775.00€
Subvention DETR :	10 500.00€
FCTVA taux 16.404% du montant TTC :	17 204.00€
Apport communal :	65 401.00€

FINANCEMENT TOTAL : 104 880.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la constitution du dossier de demande de subvention FIC 2019-2021 pour les programmations 2020 et 2021 telles qu'elles ont été présentées et proposées ci-dessus,**
- **approuve les plans de financements prévisionnels présenté par Monsieur le Maire comme détaillés ci-dessus pour des travaux de réfection de la voirie communale,**
- **autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIC 2019-2021 / programmations 2020 et 2021 auprès du Conseil Départemental,**
- **autorise Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DETR 2020
réf : 2019_049

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Etat concernant l'appel à projets dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2020 "DETR 2020". Il convient de faire parvenir le dossier de demande de subvention avant le 06/01/2020.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense subventionnable maximum au titre des grosses réparations de voirie s'élève à 100 000.00€ sur 2 années subventionnés à 30% soit une subvention maximum de 30 000.00€ sur 2 années.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise COUDERT.

1-Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer le dossier DETR 2020 pour la réfection de la voirie communale à hauteur d'une dépense subventionnable de 65 000.00€ HT x 30% = subvention de 19 500.00 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie de l'année 2020 comme suit pour une dépense subventionnable de 65 000.00€ HT soit 78 000.00€ TTC :

Subvention FIC 2020 :	14 787.00€
Subvention DETR :	19 500.00€
FCTVA taux 16.404% du montant TTC :	12 795.00€
Apport communal :	30 918.00€

FINANCEMENT TOTAL : 78 000.00€

2-Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer le dossier de DETR 2020 pour la 2ème année pour la réfection de la voirie communale à hauteur d'une dépense totale de 87 400.00€ soit une dépense subventionnable de 35 000.00€ HT x 30% = subvention de 10 500.00 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie de l'année 2021 comme suit pour une dépense totale de 87 400.00€ soit 104 880.00€ TTC soit une dépense subventionnable de 35 000.00€ HT :

Subvention FIC 2021 :	11 775.00€
Subvention DETR (2ème année)	10 500.00€
FCTVA taux 16.404% du montant TTC :	17 204.00€
Apport communal :	65 401.00€

FINANCEMENT TOTAL : 104 880.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution du dossier de demande de subvention DETR 2020 sur 2 années pour une dépense subventionnable de 100 000€ telles qu'elles ont été présentées et proposées ci-dessus,
- approuve les plans de financements prévisionnels présenté par Monsieur le Maire comme détaillés ci-dessus pour des travaux de réfection de la voirie communale,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de DETR 2020 sur 2 années,
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative du budget principal (DM3)
réf : 2019_050

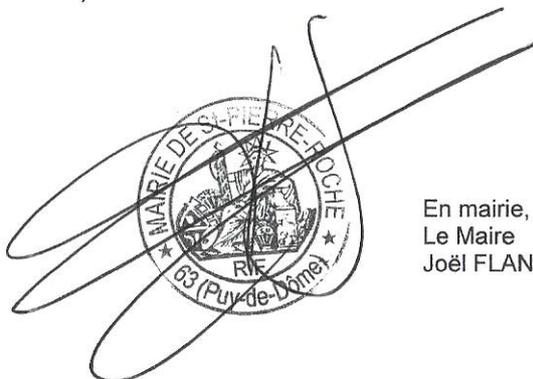
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget principal à hauteur de 17€ pour pouvoir mandater la dernière échéance de prêt. Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il manque 16.98€ au chapitre 66 et précisément au compte 6611. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative du budget principal suivante :
chapitre 011 : - 17€ au compte 6226 (frais d'honoraires)
chapitre 66 : +17€ au compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative du budget principal détaillée ci-après :
chapitre 011 : - 17€ au compte 6226 (frais d'honoraires)
chapitre 66 : +17€ au compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance)
- demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : Néant



En mairie, le 23/12/2019
Le Maire
Joël FLANDIN